

## PARTIE II

### PRIVILÈGES, AVANTAGES ET IMMUNITÉS

#### 19. Privilèges et avantages des fonctionnaires diplomatiques et consulaires

##### 19.1 Importation d'articles pour usage personnel

Les fonctionnaires diplomatiques et consulaires peuvent importer en tout temps des articles pour leur usage personnel ou pour l'usage personnel des personnes à leur charge en franchise des droits de douanes, des taxes et des droits connexes à l'exception des droits exigés pour l'entreposage, le transport et des services semblables.

Sauf dans le cas des automobiles, il faut présenter les demandes d'importation d'articles en franchise des droits de douanes et des taxes en double exemplaire, avec les connaissements des transporteurs, au percepteur local des Douanes et de l'Accise. Dans le cas des chefs de mission diplomatiques ou consulaires, les demandes doivent porter le sceau de la mission et la signature du chef de mission. Pour les autres fonctionnaires diplomatiques ou consulaires, les demandes doivent porter la signature du chef de mission ou les signatures des fonctionnaires diplomatiques ou consulaires désignés au nom du chef de mission.

##### 19.2 Exemption des taxes fédérales de vente et d'accise

Bien que les impôts indirects qui sont normalement compris dans le prix des biens et des services ne fassent pas l'objet d'une exemption en vertu des Conventions de Vienne, les missions et les fonctionnaires diplomatique et consulaires sont par exception exemptés des taxes fédérales de vente et d'accise sur les automobiles, l'alcool, le vin, la bière, le tabac et les imprimés distribués gratuitement pour la promotion du tourisme. Toutefois, il faut signaler que la taxe de vente fédérale ne peut en aucun cas faire l'objet d'une exemption à l'égard d'autres articles, même si les montants sont indiqués sur les états de compte, par exemple dans le cas des matériaux de construction ou de la papeterie, etc. achetés au fabricant plutôt qu'au détaillant.

##### Automobiles

Pour obtenir l'exemption à l'achat d'automobiles, les agents diplomatiques et consulaires devraient présenter au percepteur local des Douanes et de l'Accise la formule E207, Demande de remise des droits de douanes et de la taxe de vente et d'accise, dûment remplie en triple exemplaire, signée par le demandeur et portant la signature du chef de mission à